

## **RÈGLEMENT CONCOURS DE MUSIQUES D'ENSEMBLE –2026**

*La FNAPEC, Fédération Nationale des Associations de Parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre, organise un concours nommé Musiques d'Ensemble. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.*

### **Article 1 –PARTICIPATION**

Ce concours s'adresse à des formations de jeunes musiciens désirant aborder une carrière professionnelle. Il est *ouvert à tous les genres musicaux confondus*.

### **Article 2- CONDITIONS D'ADMISSION**

Leur âge se situe entre **18 et 30 ans**, organisés en ensemble à vocation professionnelle et composé de **2 à 15 musiciens**, sans chef. Le groupe doit être issu de la communauté européenne ou avoir étudié en Europe.

Les dossiers d'inscription sont soumis à un comité de sélection. Ses décisions sont sans appel.

Chaque groupe inscrit prend l'engagement sur l'honneur de ne communiquer que des pièces justificatives dont l'authenticité pourra être prouvée.

Les groupes retenus par le comité de sélection s'engagent à respecter pleinement le règlement du concours.

Tout groupe qui ne se serait pas acquitté des droits d'inscription et qui n'aurait pas retourné le présent règlement signé, ne sera pas autorisé à concourir.

### **Article 3- DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Une seule audition, devant un jury unique, tous groupes confondus. Le programme présenté devra comporter au moins deux œuvres qui n'excéderont pas **18 minutes**, entrée et sortie de scène comprises, au-delà de laquelle le jury se réserve le droit d'interrompre la prestation. Les membres du jury déclarent sur l'honneur n'avoir aucun lien de parenté avec les musiciens. Le Président ou un membre du bureau de la FNAPEC désigné par lui peut assister aux délibérations du jury en tant qu'observateur afin de garantir la transparence du déroulement de l'examen, il ne doit avoir aucun lien de parenté avec les candidats, ne fait aucun commentaire sur la qualité des prestations.

Le jury se réserve le droit d'interrompre toute exécution sans explication. Ses décisions sont sans appel.

L'usage des partitions photocopiées est interdit lors des auditions, des concerts et manifestations publiques.

Un exemplaire des partitions originales jouées sera remis au jury avant l'audition et sera rendu aux concurrents à l'issue du concours.

### **Article 4- CESSION des DROITS SUR ENREGISTREMENT PHOTOS-VIDÉOS**

Les participants autorisent la FNAPEC à les photographier dans l'exécution de leurs prestations durant le concours.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-3 du code de la propriété intellectuelle, tout enregistrement vidéo et audio des prestations des artistes interprètes réalisé dans le cadre du concours Musiques d'Ensemble donnera lieu à la signature d'une feuille de présence SPEDIDAM mentionnant la première destination de cet enregistrement. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de la FNAPEC, pour toute communication à destination de ses adhérents et de ses partenaires pour une durée maximale de cinq ans.

### **Article 5- DOTATION DU CONCOURS**

Des bourses <sup>(1)</sup> seront attribuées aux groupes sélectionnés par le jury à l'issue des auditions. Ces bourses seront à la disposition des lauréats pour le financement d'un projet musical collectif de leur choix <sup>(2)</sup>( *stage à l'étranger, master-class, plaquette de promotion, enregistrement d'un disque etc..* ) après présentation et acceptation de celui-ci par la FNAPEC; Celle-ci assurera le financement jusqu'à concurrence du montant de la bourse--- à l'exclusion de l'achat d'un instrument personnel pour l'un des membres du groupe et de facture de partitions---pendant une durée de 5 ans à compter de l'année de l'obtention de la bourse, avec un projet engagé de manière effective avant l'expiration de la troisième année .

### **Article 6 – DATE et LIEU DU CONCOURS**

La 39<sup>ème</sup> édition du concours FNAPEC Musiques d'Ensemble se déroulera les **28 et 29 avril 2026** dans l'auditorium au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris 14, rue Madrid 75008 PARIS.

<sup>1</sup> Sous réserve du soutien accordé par les mécènes et partenaires

<sup>2</sup> Le projet doit concerner dans son intégralité le groupe qui s'est présenté au concours.

## **Article 7- FORCE MAJEURE**

La FNAPEC se réserve le droit d'annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté et notamment en cas de bourses insuffisantes pour répondre à l'article 5 du règlement, ou d'un nombre trop restreint de candidats. En cas d'annulation, les candidats seront informés par courriel. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

## **Article 8- MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur [www.fnapec.fr](http://www.fnapec.fr) rubrique Musiques d'ensemble

Il peut être envoyé sur demande écrite ou par courriel comportant :

- . Nom du groupe candidat
- . Nom, Prénom, adresse, téléphone et e-mail du responsable du groupe.

### **Pièces à fournir :**

- Le [formulaire d'inscription](#) dûment rempli et complété en version papier ou en ligne sur [www.helloasso.com](http://www.helloasso.com)
- Chaque page du présent règlement paraphée, la dernière portant les mentions manuscrites « *lu et approuvé* », date et signature du responsable du groupe. (*uniquement pour la version de papier*)
- Une présentation de l'ensemble candidat (5 à 10 lignes maximum).
- Une brève présentation de tous les membres de l'ensemble : coordonnées, style musical, etc...
- La présentation de projet collectif envisagé par l'ensemble si, une bourse lui est attribuée (5 à 10 lignes maximum).
- Le programme de l'audition ;
- La liste du matériel demandé.
- L'acquittement des droits d'inscription, **120€ de frais de dossier + 30€ par musicien participant**

s'effectue soit : ↗ par **carte bancaire** via [www.helloasso.com](http://www.helloasso.com) ↗ par **chèque bancaire** à l'ordre de la FNAPEC .  
↙ par **virement** : IBAN : FR76 1027 8079 6100 0207 9930 123 BIC : CMCIFR2A

Le dossier d'inscription complet est à adresser : par courrier postal à ou par mail à [fnapectresorerie@gmail.com](mailto:fnapectresorerie@gmail.com)

Commenté [1]:

## **Article 9 - CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

La date de clôture des inscriptions est arrêtée au **1<sup>er</sup> avril 2026** le cachet de la poste faisant foi.

Après réception du dossier complet d'inscription et examen par le comité de sélection, une confirmation d'inscription sera adressée, par mail, au responsable du groupe candidat au plus tard 10 jours avant le début du concours.

## **Article 10 –DÉSISTEMENT**

En cas de désistement annoncé par courrier ou par mail, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

## **Article 11- ÉDITION 2026**

L'ensemble Lauréat 2026 (1<sup>er</sup> prix) assurera le concert de fin de concours de l'édition 2027, aucune rémunération n'étant due pour cette prestation.

## **Article 12 – ENGAGEMENT**

Les ensembles lauréats s'engagent pendant 5 ans à mentionner lors de leur prestation publique « *Lauréat 2026 du concours européen Musiques d'Ensemble organisé par la FNAPEC, Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre* ». Les lauréats s'engagent à diffuser auprès de la FNAPEC et des sponsors qui ont participé à la réalisation du Concours Musiques d'Ensemble, le calendrier de leurs manifestations.

Date et signature du responsable de l'ensemble précédées de la mention « *lu et approuvé* »



Flashez-moi !